

Date de convocation :

Le 17 juin 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2022.06.04/316

**Modification de la
délibération
du conseil communautaire
votée le 17 décembre 2021
relative à l'action sociale
portant instauration
de titres-restaurant**

RapporteursMme Marie-Camille MOUNIEN
Présidente du comité technique**Acte rendu exécutoire**

- Après transmission en préfecture

le : 07 JUL. 2022

- publication sur le site internet

ou notification, le : 13 JUL. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**4^{ème} séance

Séance du 24 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 24 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu entièrement par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Georges BREDEnt, 5^{ème} vice-président, le président Éric JALTON étant empêché en cours de séance, le 1^{er} vice-président Ary CHALUS étant excusé, le 2^{ème} vice-président Harry DURIMEL étant représenté, le 3^{ème} vice-président Dominique BIRAS étant excusé en cours de séance et la 4^{ème} vice-présidente Hélène POLIFONTE-MOLIA étant excusée.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Georges BREDEnt (5^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAI- Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- Mme Maddly GARGAR- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre conseiller communautaire : Mme Jaqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 15

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE absente

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON (empêché)

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)-

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN

Autre conseillers communautaire : M. Alain SOREZE

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code de la fonction publique ;
- VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant ;
- VU l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire en date du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/261 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 instaurant les titres-restaurant dans le cadre de l'action sociale ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant la nécessité de réviser la délibération portant instauration des titres de restauration afin de permettre le versement de titres de restauration pour chaque jour ouvré effectivement travaillé dans la limite d'un forfait de 20 tickets par mois sur une période de 11 mois.

Considérant l'avis favorable du comité technique rendu en séance du 30 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De réviser, **à compter du 1^{er} juillet 2022**, le dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires disposant d'un contrat de plus de 3 mois, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'1 ticket maximum par jour ouvré (jour travaillé) comprenant une pause déjeuner prévue dans les horaires de travail journaliers, sur une période de 11 mois dans la limite d'un forfait de 20 tickets.
- Valeur faciale du titre fixée à 8,00€ dont 50% sont pris en charge par l'établissement soit 4,00€ et 50% restent à la charge de l'agent : 4,00€.
- Les titres pourront être fournis sous format papier et format électronique (carte à puce).

ARTICLE 2- De dire que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires, stagiaires, qui n'ont pas bénéficié antérieurement d'une valorisation indemnitaire de titres-restaurant ou aux contractuels disposant d'un contrat de plus de 3 mois ainsi qu'aux apprentis.

ARTICLE 3- De préciser que l'attribution de cet avantage est soumise à l'accord de l'agent et qu'elle ne peut être effective que pour les jours effectivement travaillés (au moins 6 heures de travail par jour).

Que par conséquent n'ouvrent pas droit à l'attribution des titres les agents placés dans les situations suivantes :

- Congés annuels, congés de fractionnement, RTT, récupération des heures supplémentaires ;

- autorisations spéciales d'absences, autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés de maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail) ;
- congé parental, maternité, paternité, adoption ;
- congé de formation ;
- congé sans traitement, disponibilité, grève, absence de service fait ;
- ...

Toute absence fera l'objet d'une retenue sur les mois suivants.

ARTICLE 4- Les titres de restauration ne sont pas cumulables avec le remboursement des frais de restauration.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 5- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cet avantage.

ARTICLE 6- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente du comité technique (CT), à Monsieur le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi qu'aux représentants du personnel de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

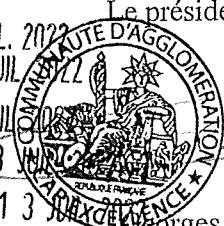
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 07 JUIL. 2022

P° le président empêché

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 07 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame la présidente du CT de CAP Excellence, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le président du CHSCT de CAP Excellence, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise aux représentants du personnel de CAP Excellence, le 13 JUIL. 2022

Le président de séance

Georges BREDENT

